

## **Troisième degré – Cours de langues I 2h/semaine**

En vue du choix d'option de votre enfant, nous souhaitons vous donner quelques indications à propos des cours de langues I dispensés à raison de 2h par semaine.

Tout d'abord, que le cours compte 2h ou 4h par semaine, il s'agit d'une première langue étrangère. Le cours de 2h/semaine n'est donc pas plus facile que le cours 4h/semaine et n'est pas proposé dans la grille d'option pour les élèves présentant des difficultés en langues. Ce cours est essentiellement destiné aux élèves qui choisissent des options comprenant beaucoup d'heures et qui doivent par conséquent supprimer des heures dans certains cours.

Il est important de souligner que la matière vue pendant les premier et deuxième degrés doit être maîtrisée en fin de quatrième. Qu'ils choisissent le cours de langues de 2h ou de 4h/semaine, tous les élèves doivent arriver en cinquième avec les mêmes bases. Un élève ne doit donc pas laisser de côté le cours de langue en quatrième parce qu'il a l'intention de suivre le cours de 2h/semaine en cinquième. La réussite du cours de langue I est donc impérative en fin de quatrième quel que soit le nombre d'heures choisies en cinquième.

En fin de quatrième année, certains élèves reçoivent une réserve pour le cours de langues 4h. Dans ce cas de figure, nous ne considérons pas que l'élève aura plus de facilité au cours 2h. Il aura simplement une quantité de matière et une charge de travail moins élevées.

Le même support de cours est utilisé pour le cours 2h et 4h/semaine. Il est évident que la matière est vue plus lentement et moins en profondeur pendant le cours 2h. Cependant, il n'est pas demandé aux élèves de compenser les deux heures de cours en moins par du travail à domicile.

Les élèves seront évalués de la même manière au cours 2h et au cours 4h. Les quatre compétences sont évaluées pendant l'année ainsi que pendant les deux sessions d'examens. Les mêmes grilles d'évaluation sont utilisées pour le cours 2h et pour le cours 4h. Les élèves de ces deux cours sont donc évalués selon les mêmes critères.

Pour terminer, il est important de préciser que les élèves qui ont suivi le cours de langues 2h/semaine ne seront pas pénalisés s'ils ont des cours de langues pendant leurs études supérieures.

Les professeurs de langues du troisième degré

Signature pour prise de connaissance

L'élève

Ses parents